

Frontières intérieures en temps colonial Limites du cosmopolitisme colonial et les chances d'un avenir en partage

HABIB KAZDAGHLI
UNIVERSITE DE MANOUBA

Perçue comme un espace ou comme ligne réelle ou imaginaire, séparant ou joignant deux Etats ou deux territoires, une frontière peut également surgir à l'intérieur d'un Etat ou d'une entité territoriale pour se présenter comme un espace d'épaisseur variable entre les composantes de la société. S'agissant du temps colonial, souvent présenté comme un moment de contact privilégié entre des communautés si différentes au départ : d'un côté les « indigènes » et de l'autre côté, les « communautés européennes », la frontière semble être restée un fait majeur ayant caractérisée les sociétés coloniales. En effet, la pluralité des groupes qui avait marqué la société coloniale et qui était bien réelle, n'a « jamais signifié leur égalité » ni une entière « assimilation » souhaitée par les colonisateurs. Ces sociétés étaient marquées par la présence et la coexistence de groupes donnant lieu à ce que le sociologue anglais John S. Furnivall appelle « sociétés plures », incluant des personnes qui coexistent au travail, parfois dans des mêmes quartiers ou encore dans des institutions tels que les syndicats, associations etc.

Les membres de ces groupes ont pu vivre des moments qui ont favorisé des situations « assimilatrices » où les barrières initiales tendent à s'estomper au fur et à mesure de l'évolution du temps et par l'effet du contact au travail, dans la rue, et l'obéissance à la même autorité. Ces facteurs avaient pu donner lieu à des transformations qui avaient favorisé l'émergence d'un « cosmopolitisme », perdu aujourd'hui, suite aux décolonisations des années cinquante et soixante. Partant du cas tunisien, il s'agit pour nous de montrer, ici, que le temps colonial, tout en favorisant un certain brassage entre les populations vivant dans le pays, cependant, par les inégalités qui l'avaient accompagnées, n'a pas pu mettre fin aux frontières intérieures et le brassage, tant espéré, est resté un fait limité dans le temps et n'a pas pu se maintenir après l'accession à l'indépendance des anciens pays colonisés.

Aux origines des frontières intérieures

Faut-il rappeler que la Régence de Tunis a été définitivement intégrée en 1574 à l'Empire ottoman, les populations qui y résidaient, faisaient toutes, partie de *la oumma* des croyants (nation islamique) dirigée par le Sultan (Calife). Cependant, cette vision globale mérite d'être nuancée. Nous savons que depuis l'époque hafside (XII-XVI^e siècle), les juifs vivaient dans les espaces intra-muros des principales villes de la Régence de Tunis. Dans le cadre de ce statut spécifique, celui de *Dhimmi* (protégés de l'islam), ils étaient astreints au paiement du tribut de *Gizya* (impôt particulier, plus élevé que celui payé par les musul-

mans). Par ce « geste », aussi bien le pouvoir politique que la population majoritaire, marquèrent leur considération pour le savoir faire des minoritaires dans un certain nombre d'activités (orfèvrerie, usure, négoce etc.). Toujours dans ce cadre impérial ottoman, profitant des rapports privilégiés entre François 1^{er} et le Sultan Soliman le Magnifique, la France avait bénéficié du système des capitulations qui lui avait permis d'ouvrir des postes consulaires et des comptoirs négoce dans les Echelles d'Orient. C'est ainsi que la France a pu établir des relations diplomatiques avec la Régence de Tunis dès 1577. Cependant, il a fallu attendre presque un siècle plus tard, en 1658, pour que le consul puisse être autorisé à occuper un fondouk abritant aussi bien les négociants, leurs marchandises ainsi que le siège du consulat et une chapelle. Le système des capitulations va être par la suite étendu à d'autres consuls européens qui seront également autorisés à construire des maisons. Une certaine prééminence est accordée par les Beys de Tunis au consul de France, le distinguant par rapport aux représentants des autres puissances européennes. Une faveur qui avait fait de lui le véritable protecteur de tous les chrétiens de la Régence. En effet, l'article 19 du traité établi en 1685 entre la France et le Bey de Tunis stipule que « Les religieux capucins italiens résidant à Tunis seront traités et tenus comme sujets du Roi de France qui les prend sous sa protection ».

Malgré les avancées enregistrées, les traités n'arrivaient pas « à mettre à l'abri » la présence européenne dans la Régence de Tunis, les ressortissants de ces pays vont continuer à subir les effets de la course. Il a fallu attendre l'année 1830, date de la prise d'Alger par la France, qui a eu comme conséquence, en Tunisie, l'obtention de l'interdiction de l'esclavage des blancs. Ainsi, la présence des chrétiens à l'intérieur des frontières de la Régence a eu des conditions plus favorables pour se développer.

A partir des années 1840, au noyau initial formé de négociants, nous allons trouver des milliers d'émigrés européens notamment en provenance des îles du Sud de la Méditerranée : Sicile, Malte, Sardaigne qui sont venus s'établir en Tunisie. Ce courant migratoire est la conséquence de la rapide croissance démographique et de la crise économique qui sévissait à l'époque dans les îles méditerranéennes devenues surpeuplées. Ainsi, à cause de la continuité du régime démographique archaïque qui sévissait encore dans la Régence, se traduisant par la faiblesse de l'augmentation de la population autochtone, le nombre des Européens a connu une nette évolution. Au milieu du XIX^{ème} siècle, la Tunisie comptait environ 7000 Maltais, 4000 Italiens, 250 Grecs et 50 et 60 familles de Français.

La proportion des non-musulmans est plus visible dans une ville comme Tunis où elle peut être estimée au tiers de la population totale de l'ensemble, cependant, nous allons constater la formation de nouvelles frontières formées d'espaces de contacts et de replis. Ainsi, outre *la Hara*, le quartier à majorité juive, c'est le *Quartier franc* qui vient s'ajouter à celui de *la Hara* des juifs pour héberger au bas de la ville, toujours intra-muros, les chrétiens. Ce nouveau quartier va être constitué, au début, de plusieurs fondouks (caravansérails) où résidaient surtout les négociants. Le premier à être construit est celui des Français, sa fondation remonte au XVI^{ème} siècle et auquel vont s'ajouter d'autres habitations semblables qui vont accueillir les autres négociants des autres nations.

Au milieu du XIX^{ème} siècle, avec l'afflux des émigrés en provenance de Malte et des îles italiennes, le quartier franc réservé, jusque-là, aux commerçants européens, n'arrivait plus à les contenir. D'autres espaces vont commencer à voir le jour en dehors des remparts de la ville. C'est en 1856 que la France obtient du Bey le droit de construire une nouvelle

Maison de France en dehors des remparts. Le nouveau siège consulaire est inauguré en 1861. Pour les Maltais et les Siciliens, des quartiers de modestes gens vont voir le jour, toujours en dehors des remparts. Ainsi, les « frontières sociales » vont petit à petit voir le jour séparant les Européens nantis (négociants, drogman etc.), des Européens du bas peuple (maçons, taverniers, transporteurs etc.). Malgré l'abolition en septembre 1857 du statut de *Dhimmi* les faisant accéder au statut de sujet du bey, tout comme leurs compatriotes musulmans, des dizaines d'autochtones, surtout parmi les juifs riches, pensant pouvoir éviter l'arbitraire des Beys, vont chercher à se placer sous la protection des consuls établis dans la régence. Une autre mutation se dessine, cette fois au niveau religieux, puisque la congrégation des Pères blancs fondée en 1869 en Algérie sous la houlette du Cardinal Lavigerie chercha à étendre son influence en Tunisie. En 1875, le cardinal réussit à installer une partie des membres de sa communauté à Carthage. Quelques années plus tard, en 1881, année de de l'établissement du protectorat français, il prend lui-même la direction de l'Eglise catholique, qui sera amenée à jouer un grand rôle dans la gestion des relations entre les communautés au cours de la période coloniale, lorsque les autorités françaises auront les rênes du pouvoir contribuant à mettre en place une forme de cosmopolitisme colonial.

Frontières intérieures et cosmopolitisme colonial

Le 12 mai 1881, la France établit sa protection sur la Tunisie. Même si la cérémonie de la signature s'est déroulée dans un palais encerclé par les troupes françaises, on veilla au respect des formes. L'acte légitimant la domination est présenté comme une convention internationale. C'est un traité de protection signé par le Bey de Tunis et un représentant de la République française. La nouvelle situation tend objectivement à favoriser la petite « nation française de Tunisie » qui ne comptait à peine 700 âmes en 1881. Cependant l'avancée juridique de la France ne lui permet sur le terrain une supériorité démographique, l'effectif des Français restera longtemps moins nombreux que celui des Italiens, mais leur poids politique et économique en fera d'eux « une minorité dominante ».

En 1921, quarante ans après l'établissement du protectorat français sur la Tunisie, le premier recensement général de la population révèle encore une fois de plus, l'infériorité numérique des Français par rapport à celle des Italiens (54.000 contre 84.000). Ces chiffres, notamment ceux des Italiens, ne peuvent être acceptés sans critiques. Déjà d'après une statistique datant de 1910 qui avait porté uniquement sur le nombre des étrangers établis en Tunisie, on avait avancé le chiffre de 102.885 pour les Italiens, contre 34.610 pour les Français et 12.162 pour les Anglo-maltais.

Il est clair que les chiffres de ce premier dénombrement général de la population ont été bien contrôlés par les autorités qui voulaient éviter de montrer un écart important entre surtout le nombre des Français et celui des Italiens. Le déficit démographique qu'avait connu la France en cette période d'après-guerre empêcha les autorités coloniales de compter sur un apport humain supplémentaire en provenance de la métropole. C'est par un recours aux procédés juridiques qu'elles vont tenter d'augmenter l'élément français au sein de la société coloniale. Le 20 décembre 1923, une nouvelle loi est promulguée facilitant l'acquisition à titre individuel de la nationalité française, elle sera appliquée aux membres des différentes communautés qui résidaient en Tunisie contribuant ainsi à augmenter le nombre des Français.

Il est évident que cet appel comportait des éléments de chantage puisque l'accèsion à la nationalité française était perçue comme un facteur favorisant l'intégration à la fonction publique et aux autres avantages que pourrait accorder la France à ses ressortissants. Ce mouvement portera ses fruits au bout de dix ans. Par l'application du droit du sol, la naturalisation était devenue presque automatique pour les Maltais de Tunisie, sauf pour ceux qui la déclinaient explicitement cette offre, préférant garder une identité « anglo-maltese ». Les Tunisiens musulmans et juifs, mais aussi les Grecs, les Russes établis en Tunisie, furent invités à présenter des dossiers individuels. Ainsi, la communauté française réussit à dépasser légèrement sa rivale italienne, atteignant en 1931, le chiffre de 91.427 contre 91.178 pour les Italiens.

Les changements ne vont pas se limiter aux chiffres des communautés respectives, l'acquisition de la nationalité française, même si elle était un phénomène individuel, avait eu des retombées dans chaque groupe. Elle va donner lieu à des fractures intérieures et déclencher parfois des tensions au sein de chaque communauté.

Chez les Tunisiens musulmans, la naturalisation est considérée comme une forme de « conversion » au christianisme entraînant des appels pour le refus de l'inhumation des morts « naturalisés » dans les cimetières musulmans. Ce marquage identitaire se creuse parfois et tend à devenir un support complémentaire pour donner lieu à des revendications nationalistes se basant sur des références religieuses.

Le même phénomène s'observe chez les Grecs ou les demandes de naturalisations, avaient concernés, entre 1924 et 1935, le tiers de la petite communauté. Là aussi, on constate également des tensions identitaires qui aboutirent au cours des années trente à scinder les Grecs en deux groupes distincts et hostiles l'un à l'autre. Des dissensions virent le jour lors du renouvellement des structures communautaires, des appels sont lancés pour que les Grecs naturalisés ne soient plus admis à se porter candidats au bureau de gestion de la communauté. Ces luttes sont habilement mises à profit par les autorités coloniales qui veulent toujours apparaître comme seule garante de la pérennité de l'ordre et de la coexistence entre les communautés, d'une part et entre les membres de chaque communauté, d'autre part.

Le même phénomène fut observé dans le cas de communauté russe de Tunisie. Il s'agit d'un groupement qui s'est formé des anciens marins de la flotte de la Mer noire et de leurs familles. De ce groupe estimé au départ à 5000 personnes en 1920, il ne reste, à partir de 1925, qu'une petite communauté de 800 âmes concentrée principalement dans les villes de Tunis et de Bizerte. Si le facteur religieux contribue grandement à cimenter l'identité du groupe resté fortement attaché au projet de retour à la Grande Russie acceptant les privations que dicte le maintien du statut d'apatride. Cependant, les aléas du temps et les difficultés du quotidien ont imposé à un nombre important au sein de la communauté russe de suivre la voie du pragmatisme et du réalisme, impliquant l'acceptation de l'acquisition de la nationalité française. Mais il arrive que la nouvelle identité ne se fige pas dans un contour définitif, elle peut connaître elle-même des mutations. Ainsi, les exploits de l'armée soviétique au cours de la Seconde Guerre mondiale ont fait naître au sein de cette communauté un courant de sympathie et de fierté nationale donnant lieu à une nouvelle identité où les anciennes frontières s'estompent.

De nouveaux espaces de démarcation traduisant la naissance de nouvelles frontières au sein même de chaque communauté. Les frontières intérieures ne présentent pas seulement

comme des espaces étanches, elles sont aussi des terrains de contacts d'échanges et d'acculturations, elles ont donné lieu à des influences réciproques.

Il apparaît clairement que le contexte colonial donne lieu aussi à de nouveaux positionnements par rapport au quotidien (différence entre la vie dans la rue et chez soi), et par rapport aux différents groupes vivant en Tunisie. Les langues utilisées ont connu, elles aussi, des emprunts pouvant donner lieu à la naissance de « sabirs », un dialecte formé d'emprunts, née du contact entre des locuteurs parlant des langues maternelles différentes placés devant la nécessité de communiquer. C'est le cas du dialecte des pêcheurs, certes, dominé par le sicilien, mais où se mêlaient également arabe, maltais, français, amazigh etc. La rue, le stade, le syndicat, l'école ont été eux aussi des lieux de mixité entre Tunisiens, Maghrébins et Européens, donnant lieu à des amitiés qui peuvent naître entre jeunes de la même génération.

Mais toutes ces nouvelles réalités ayant composé le monde colonial avec ses ambivalences, ses mixités, ses déchirements qui semblent avoir été emportées par les guerres d'indépendances, connaissent aujourd'hui des formes de regain d'intérêts et semblent devenir un objet de désir de reconstitution mémorielles, d'études historiques et aussi objet de nostalgie.

Le cosmopolitisme colonial : entre nostalgie et histoire apaisée

Malgré les mutations et les évolutions connues par les sociétés coloniales, les politiques françaises n'arrivent pas à enrayer la poussée des pays du Maghreb vers la revendication d'indépendance devenue inéluctable à partir du milieu des années cinquante du XX^{ème} siècle. En fait, le système colonial s'est avéré incapable de pouvoir résoudre les contradictions dont il a été la source. Il s'était trouvé dans l'incapacité de pouvoir trouver des solutions dans le cadre qu'il avait mis en place. Le colonialisme arrivant à ses limites, il s'avère un système fondé sur une politique de domination, d'exclusion et de répression des autochtones à chaque fois que ces derniers avaient exprimé un désir de se libérer et devenir acteurs de leur histoire. Les indépendances et la fin de la colonisation présentées comme un moment historique marquant un coup d'arrêt d'un processus commandé de l'extérieur qui n'avait tenu compte que de l'intérêt des colonisateurs, sauront-elles être le prélude de la mise en place de nouvelles frontières basées sur l'égalité et la recherche d'intérêts communs ?

Aujourd'hui, plus d'un demi-siècle nous sépare du moment des indépendances, les pays anciennement colonisés, comme la Tunisie, n'arrivent pas encore à se détacher entièrement de ce passé. De temps à autres, le temps colonial s'invite au débat et refait surface pour être évoqué sous des formes tantôt mélancoliques, tantôt nostalgiques. Certes, l'historien pourrait vite fermer le dossier et se dire qu'il n'y a rien à regretter ou de s'attendre d'une période basée sur la conquête, et durant laquelle la mixité entre les deux peuples n'a pu aboutir ou donner lieu à une nouvelle synthèse sociale. Cependant, il ne peut opposer une attitude de déni par rapport aux questions mémorielles dans les sociétés. Le passé s'invite constamment par le souvenir et par l'oubli. Les événements récents en Tunisie ou en France l'illustrent tout à fait – tout comme l'apport de la mémoire en tant que source du passé.

La démarche historique doit résolument se placer sur le terrain de ce que peut offrir l'Histoire comme outils de recherche et critique du passé. Elle se doit de comprendre et

d'expliquer les ressorts et mécanismes de la situation coloniale, d'en transmettre la connaissance par le biais d'ouvrages érudits ou plus « grand public ».

Une écriture partagée et apaisée de ce douloureux moment, portée par des historiennes et des historiens des deux rives de la Méditerranée est, nous semble-t-il, la condition nécessaire pour bâtir un savoir, une mémoire et avenir communs entre des peuples que l'histoire a parfois dressés les contre les autres. C'est la seule garantie pour que les frontières ne se transforment pas en des blocs étanches d'incompréhensions et de méfiances, pour qu'elle restent également des espaces de contacts, d'enrichissement et d'échanges de valeurs entre les composantes d'une même Humanité plurielle, diversifiée, mais toujours unie.

Bibliographie

ALLAGUI, Abdelkarim (1999), « Les juifs face à la naturalisation dans le Tunis colonial », in Actes du colloque *Histoire communautaire, histoire plurielle. La communauté juive de Tunisie*, Publications du Centre de Publication Universitaire, Tunis.

COLLECTIF (2006), *Les communautés méditerranéennes de Tunisie*, Centre de publication universitaire, Laboratoire du patrimoine, Tunis.

BARJOT, Dominique et FREMAUX, Jacques (2012), *Les sociétés coloniales à l'âge des empires, des années 1850 aux années 1950*, SEDES, Paris.

GANIAGE, Jean (1968), *Les origines du Protectorat français en Tunisie (1861-1881)*, Maison Tunisienne de l'Édition, deuxième édition, Tunis.

KAZDAGHLI, Habib (2019), « Tunis, ville plurielle », contribution à l'ouvrage collectif *Tunis métropole arabe méditerranéenne*, sous la direction du professeur Abdelaziz Daoulati, Agence de Mise en valeur du Patrimoine et de Promotion Culturelle, Tunis, pp. 429-440.

KAZDAGHLI, Habib (2007), « Les frontières de l'identité : la triple appartenance des Grecs de Tunisie (XVII^e-XX^e siècles) », in BRUNEAU, Michel – HASSIOTIS, Ioannis – HOVNESIAN, Martine – MOURADIAN, Claire (dir.), *Arméniens et Grecs en Diaspora : approches comparatives*, Actes d colloque européens et internationale organisé à l'École française d'Athènes (4-7 octobre 2001), Athènes.

KAZDAGHLI, Habib (2004), « Les Grecs de Sfax à l'heure de choix », in *Sud-Nord, cultures coloniales en France (XIX^e-XX^e siècles)*, Editions Privat, Toulouse.

LAMBERT, Paul (1912), *Dictionnaire illustré de la Tunisie*, Saliba et Fils éditeurs, première édition, Tunis.

SEBAG, Paul (1998), *Tunis, histoire d'une ville*, L'Harmattan.